

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 01/13

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### **Introduction de la taxe au sac / Informations complémentaires importantes**

Dans sa séance du 5 décembre 2012, le Conseil communal de Goumoëns a accepté le concept régional de la taxe au sac. **Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans notre Commune seuls les sacs officiels sont admis pour la collecte des déchets incinérables.**

Les premières tournées de collecte des ordures ménagères en janvier 2013 montrent des résultats encourageants : le nombre des sacs-poubelles non réglementaires est en diminution. Parallèlement, le volume des ordures ménagères incinérables a baissé d'environ 50%, une situation qui devrait toutefois se stabiliser vers le haut, au cours de l'année.

Nous profitons du présent « tous-ménages » pour vous remercier de votre compréhension et de votre collaboration qui permettent une introduction de ce nouveau système conformément à la loi, tout en évitant des frais administratifs liés à la fraude et aux dépôts de déchets illicites (annexe 1 du Règlement sur la gestion des déchets : sanctions).

Les modalités d'application des nouvelles taxes sont fixées par le Règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Goumoëns, dont les **directives d'application (annexes 1, 2 et 3)**, de compétence municipale et approuvées par le Conseil Communal en date du 5.12.2012, sont dorénavant **disponibles sur le site de la Commune [www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)**. Le nouveau règlement a été soumis pour approbation à la Cheffe du Département. Il sera publié et porté à votre connaissance dès son approbation prochaine.

Nous tenons ici à préciser **qu'aucune augmentation d'impôts n'est prévue pour 2013** et ceci malgré un **budget 2013 déficitaire**. De même, afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, les **allègements** suivants ont été adoptés (annexe 2 du Règlement sur la gestion des déchets):

#### ***Personnes dans le besoin***

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social de la Commune, seul habilité à décider d'un allègement éventuel.

#### ***Incontinence***

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit au CMS.

#### ***Aide aux familles***

Un montant de **Fr. 30.00 par enfant jusqu'à trois ans révolus** sera déduit de la taxe forfaitaire individuelle de son représentant légal. Il est précisé que cet allègement n'est accordé que pour les enfants inscrits en résidence principale dans la Commune de Goumoëns.

La commune de Goumoëns continuera, comme par le passé, à mettre tout en œuvre pour promouvoir et faciliter le tri des déchets. Ainsi, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle place villageoise **d'Eclagnens, deux conteneurs enterrés** de type Villiger remplaceront, vraisemblablement début février, les bennes à ordures se trouvant actuellement derrière le collège. **Ces conteneurs sont réservés aux sacs officiels uniquement.**

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Merci de contacter l'Administration communale au 021/886 15 20 ou [greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch), ou encore consulter les sites [www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch) et [www.responsables.ch](http://www.responsables.ch), ainsi que le numéro 0800 804 806 (numéro gratuit).

La Municipalité